

CENTRES DE GESTION



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE 3 À 5 QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous rédigerez **vos réponses exclusivement sur le présent sujet** qui sera agrafé à l'intérieur de la copie concours anonyme. Si toutefois vous manquez de place, complétez votre réponse sur la copie mise à votre disposition en reportant le numéro de la question correspondante.
- Vous ne devez **pas dégrafer le sujet**.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Seule l'encre **noire ou l'encre bleu foncé est autorisée** (bille, plume ou feutre). L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation **d'une calculatrice autonome et non programmable est autorisée**. Toutefois, en cas de défaillance de cette dernière, le candidat peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.
- Vous ne devez faire apparaître **aucun signe distinctif** dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, ni joindre de feuille de brouillon (feuille de couleur).
- **Votre identité** devra uniquement être reportée dans la **partie cachetée** de la copie. Vous prendrez soin de **rabattre la partie noircie** et de **la coller** en humectant les bords pour garantir votre anonymat.

Le non respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 10 pages.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

SUJET

Question 1 (7 points)

À l'aide notamment du document 1, veuillez répondre aux questions suivantes :

Vous êtes responsable du magasin de la commune D'ADJOINTVILLE. Vous réceptionnez ce jour 4 palettes d'un produit commandé par le responsable des services techniques. Étonné de la quantité élevée, vous vérifiez auprès de ce dernier si les quantités à stocker sont exactes. Il vous répond : « Oh mince, je me suis trompé dans le bon de commande, il y en a quatre fois trop. Je vous prie de renvoyer le surplus au fournisseur. »

1/a Combien y a t'il de palettes en trop ?

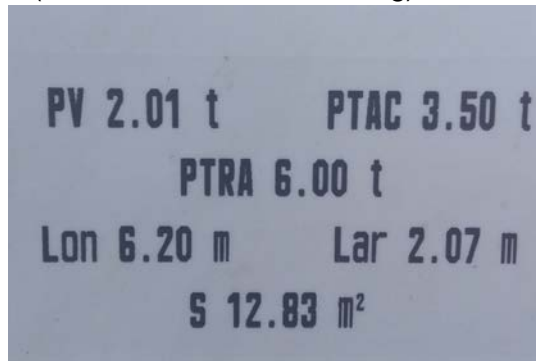
1/b Sur chaque palette, il y a 20 bidons identiques de 25 litres d'un produit liquide. Chaque bidon porte le pictogramme suivant :



Quelle est la nature du danger de ce produit ?

1/c La masse d'une palette vide est de 30 kg. La masse des bidons vides est négligeable. La masse volumique du produit concerné est de 900 kg/m^3 . Quelle est la masse d'une palette complète ? Détaillez vos calculs et votre raisonnement.

1/d Conscientieux, vous décidez de faire appel à un transporteur qualifié en transport de matière dangereuse (réglementation ADR) de catégorie 3 (type de danger du produit concerné) pour organiser le retour des palettes en trop au fournisseur. Lorsque le chauffeur arrive avec sa camionnette (masse du chauffeur = 80 kg), vous vérifiez sa plaque de tare :



Sachant que le véhicule est assez grand pour contenir quatre palettes au total, pouvez-vous charger la totalité du surplus dans ce dernier ? Pourquoi ? Détaillez vos calculs et votre raisonnement.

Question 2 (3 points)

À l'aide notamment du document 2, citez les différents éléments d'un chariot élévateur :

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

6 :

7 :

8 :

9 :

10 :

11 :

12 :

Question 3 (5 points)

À l'aide notamment du document 3, veuillez répondre aux questions suivantes :

3/a Citez 2 motifs légaux d'installation d'une vidéoprotection sur la voie publique ou lieu ouvert au public.

3/b Indiquez ce qu'une caméra située sur l'espace public n'a pas le droit de filmer ?

3/c En vertu de quel droit ou principe cela est-il interdit ?

3/d Quel moyen technique est utilisé pour respecter cette restriction ?

Question 4 (3 points)

Donnez les définitions des termes informatiques suivants :

Foire aux Questions (FAQ) :

Réseau informatique :

Restaurer :

Système d'exploitation :

Bogue/Bug :

Pare-feu/Firewall :

Question 5 (2 points)

Citez les différents risques liés aux pictogrammes de danger ci-après :









DOCUMENT 1

« Les poids : Ptac, Ptra, Mcv, Pv, Cu, Pma » – *reseau-transport-routier.com* –
4 octobre 2012

Le P.V : c'est le poids à vide du véhicule.

Le poids à vide d'un véhicule se mesure sans son chargement et sans le poids du conducteur, il comprend donc :

- les réservoirs pleins,
- les roues de secours,
- l'outillage de bord,
- et autres équipements ...

On trouve le P.V d'un véhicule sur la carte grise, le certificat de conformité du véhicule ou la plaque de tare, il est défini par la D.R.I.R.E en fonction du nombre d'essieux.

Le P.T.A.C : c'est le poids total autorisé en charge.

A chaque véhicule (*camion, remorque, semi-remorque*) correspond un PTAC. Le PTAC autrement appelé aussi **PMA (Poids Maximum Autorisé)**, **MCV (Masse Charge maximale du Véhicule)**, **MMA (Masse Maximum Autorisée)**, c'est le poids maximum que ces véhicules ne doivent pas dépasser chargement compris.

On trouve le PTAC d'un véhicule sur la carte grise, le certificat de conformité du véhicule ou la plaque de tare, il est défini par la D.R.I.R.E en fonction du nombre d'essieux.

**** Quelques trucs à savoir pour trouver la masse en charge, la masse à vide et la masse en charge d'un ensemble sur la carte grise :**

F.2 = Masse en charge (P.T.A.C.)

G.1 = Masse à vide (P.V.)

F.3 = Masse en charge (M.C.E. : masse charge d'un ensemble) d'un ensemble de véhicule



Exemple de carte grise.

Le P.T.R.A : c'est le poids total roulant autorisé aussi nommé M.C.E.

Le poids ou charge réelle : il s'agit du poids donné lors d'une pesée, par la balance.

La M.C.E : la masse de l'ensemble chargé plus précisément la **masse en charge** de l'ensemble.

La C.U : c'est le calcul du poids du chargement appelé **charge utile**, pour la calculer il suffit de soustraire le poids à vide du véhicule du poids total autorisé en charge comme ceci :

$$C.U = P.T.A.C - P.V$$

DOCUMENT 2

« La description du chariot catégorie 3 » – robert.courtiau.pagesperso-orange.fr – consulté le 4 septembre 2017



DOCUMENT 3

« Bientôt des drones pour suppléer les caméras de vidéosurveillance ? » – *europe1.fr* – 8 septembre 2016

Le maire Les Républicains d'Asnières-sur-Seine prône l'utilisation de drones pour lutter contre la délinquance dans sa commune.

Les pigeons devront-ils bientôt cohabiter avec des drones dans le ciel d'Asnières-sur-Seine ? C'est en tout cas le projet du maire Les Républicains, Manuel Aeschlimann. L'édile de la commune des Hauts-de-Seine souhaite compléter son dispositif de vidéosurveillance – actuellement composé de 75 caméras - avec ces engins volants. "Les caméras fixes ont prouvé leur efficacité dans la lutte contre la délinquance", assure-t-il à Europe1.fr, citant l'interpellation en juillet de trois jeunes femmes cachant des armes blanches ou une arrestation la semaine dernière après un feu de poubelle. "Mais on ne peut pas quadriller la ville. On ne va pas mettre une caméra dans chaque ruelle."

L'ancien conseiller technique de Nicolas Sarkozy espère, avec un tel dispositif, enrayer le trafic de drogue qui sévit dans certains quartiers limitrophes de la commune. "La gendarmerie ou la police nationale utilise des hélicoptères pour surveiller des endroits difficilement accessibles, comme les toits des immeubles ou pour suivre les mouvements de foule pendant une émeute. Les drones permettraient de faire la même chose à moindre coût", abonde Philippe Steeve, chargé de communication du syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM).

Une efficacité dont doute Alain Bauer, professeur en criminologie au conservatoire des arts et métiers. "Les caméras, qu'elles soient mobiles ou fixes, ne sont qu'un outil. Elles fournissent de la matière mais il faut savoir où chercher et pour cela il faut des hommes sur le terrain pour faire du renseignement effectif", explique-t-il à Europe1.fr. En clair : à moins de tomber au bon moment au bon endroit, il est illusoire de penser qu'on puisse démanteler un trafic en tombant par hasard sur des actes délictuels. D'autant que ce dispositif est bruyant et peut être repéré de loin par les trafiquants. Tout comme les caméras de surveillance fixes, l'utilisation de drones pourrait aboutir à un simple déplacement du trafic dans les angles morts ou au sein même des bâtiments.

Manuel Aeschlimann espère malgré tout qu'elles pourraient avoir un aspect dissuasif. "L'objectif est de créer un sentiment d'insécurité permanente chez les délinquants qui s'adonnent à des activités illégales". "L'attentat de Nice a prouvé que les caméras de surveillance n'ont jamais empêché quiconque de commettre un délit ou un crime", s'emporte Alain Bauer. Selon le chercheur, les études ont montré que la vidéosurveillance était avant tout efficace pour détecter et résoudre des événements répétitifs. Des problèmes de circulation sur des axes identifiés ou des stationnements gênants ou illégaux ...

Protection de la vie privée. Et même si la ville de Paris vient d'autoriser le vol de drone une fois par mois dans ses murs, la législation interdit en principe de faire voler ces engins au-dessus des agglomérations. Pour obtenir une autorisation, le maire d'Asnières-sur-Seine compte donc soumettre son projet à l'Etat à la commission départementale de vidéoprotection dans les prochaines semaines. Cette instance, composée du préfet, de juristes et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) devra décider si les raisons exposées par l' élu sont suffisantes pour autoriser la présence de drones sur son territoire.

Elle devra également s'assurer que les engins respectent la vie privée. Les caméras fixes ne sont en effet autorisées à ne filmer que la voie publique. Les jardins ou les intérieurs filmés à travers une fenêtre sont pixellisés. L'exercice sera, par essence, plus difficile avec des drones. Le survol à plusieurs dizaines de mètres de hauteur filmera obligatoirement des espaces privés. Conscient des problèmes éthiques que peut susciter un tel dispositif, le maire d'Asnières-sur-Seine indique qu'il s'est déjà renseigné auprès de fabricants qui lui ont assuré qu'il était possible de flouter certaines zones.

Problèmes d'effectif. Autre difficulté : les images des drones comme celles des caméras de surveillance nécessitent d'être minutieusement analysées pour être utiles. "Les études ont montré qu'on ne peut surveiller attentivement que neuf écrans en même temps", assure Alain Bauer. Or, la commune d'Asnières-sur-Seine ne compte que 55 policiers municipaux. Reste que les caméras rassurent. Selon un sondage réalisé par l'Ifop en 2013, 83 % des Français se disaient favorables à l'utilisation de la vidéosurveillance. Et la vague d'attentats devrait conforter cette idée : de plus en plus de gens se disent prêts à sacrifier leurs libertés pour plus de sécurité.